

Fonds culturel franco-allemand Appel à projets – édition 2024



Le Fonds culturel franco-allemand (FCFA), institué en 2003 à l’occasion du 40^{ème} anniversaire du Traité de l’Élysée, **encourage et soutient des initiatives de coopération culturelle conduites dans des pays tiers par les réseaux diplomatiques et culturels des deux pays.**

Doté de 500 000 € (budget abondé à parité par les parties allemande et française), le FCFA est géré :

- pour la partie allemande : par la Direction générale de la Culture du **Ministère fédéral des Affaires étrangères**, division 601, en concertation avec le Goethe-Institut ;
- pour la partie française : par l’**Institut français** (Direction Coopérations et Dialogues des sociétés, Pôle Partenariats européens), en collaboration avec le ministère de l’Europe et des Affaires étrangères / Direction générale de la mondialisation (DGM/DDI) et Direction de l’Union européenne (DUE/AAA).

Cette présente note détaille les objectifs du Fonds, les critères d'éligibilité, de sélection, les procédures de candidature et de sélection ainsi que les modalités de financement et de mise en œuvre.

Comment préparer et déposer une candidature ?

- Prendre en compte dans l'élaboration de la candidature les objectifs du Fonds expliqués ci-dessous ;
- Consolider le projet de manière conjointe entre les réseaux diplomatiques français et allemand, et en étroite collaboration avec les structures partenaires locales ;
- Respecter les critères d'éligibilité indiqués ci-dessous dans la conception du projet, tant dans le narratif que dans le montage financier ;
- Préparer deux versions de la candidature, l'une correspondant au formulaire allemand disponible sur [le portail de candidature du Goethe-Institut](#), l'autre au formulaire français depuis la plateforme IFProg de l'Institut français. Veiller à ce que le contenu soit bien identique. Les candidatures doivent être déposées respectivement en français et en allemand – toutefois, au stade du dépôt de candidature, les versions en anglais sont également acceptées ;
- Déposer les deux versions de la candidature avant la date limite du **25 octobre 2023 à 23h59 CET (délai de rigueur)**.

1. Objectif du FCFA et critères de sélection des projets	3
2. Critères d'éligibilité des projets	5
3. Critères de sélection	6
4. Procédure de candidature.....	7
5. Sélection des projets présentés.....	9
6. Modalités de financement.....	9
7. Modalités de mise en œuvre du projet.....	10
8. Communication	10

1. Objectif du FCFA et critères de sélection des projets

Le FCFA a pour objectif d'encourager la coopération franco-allemande à l'étranger en soutenant des projets culturels et artistiques montés conjointement par les réseaux diplomatiques des deux pays (services culturels des Ambassades d'Allemagne et de France, Goethe-Institut, Goethe-Zentren, Instituts français, Alliances françaises, Centres culturels franco-allemands), en étroite collaboration avec les structures locales. Par le biais de ces projets, le caractère unique de la coopération franco-allemande doit être rendu visible dans les pays tiers.

1.1. Domaines d'intervention du FCFA

Les projets soutenus par le fonds relèvent du domaine culturel, entendu dans une acception large, **allant de la création artistique à la promotion des idées** : arts visuels, arts numériques, arts de la scène, design, mode, architecture, théâtre, cinéma, audiovisuel, nouveaux médias, débats d'idées, littérature, etc.

Sans accompagnement culturel fort, les projets purement scientifiques, les sessions de formation professionnelle, la coopération au développement, les seuls échanges de pratiques et les mesures de promotion de la langue du pays partenaire ne sont pas éligibles. **Les projets se limitant à des actions de diffusion artistique ne sont pas non plus éligibles ; ils doivent être accompagnés de modules complémentaires (ex : ateliers) qui garantissent l'impact durable du projet.**

1.2. Orientation thématique de l'appel à projets 2024

A la différence des précédentes éditions, une thématique unique a été retenue pour l'appel à projets 2024 par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, l'Institut français, le ministère des Affaires étrangères allemand et le Goethe-Institut. L'objectif de cette thématique unique est de donner une plus grande cohérence globale aux projets retenus et d'accroître ainsi la visibilité du FCFA en communiquant plus aisément sur le dispositif.

La thématique libre, qui s'inscrivait précédemment en complément des thématiques proposées, n'est pas renouvelée cette année.

Les partenaires ont veillé à ce que la thématique retenue soit suffisamment large pour permettre aux réseaux diplomatiques et culturels français et allemand de se l'approprier facilement et de proposer un projet qui fasse sens au regard des contextes locaux.

Vers un nouveau monde ?

Face au retour de la guerre sur le continent européen, la résurgence des questions migratoires et sécuritaires, et la menace grandissante que le changement climatique fait peser sur nos modes de vie, les États et les individus doivent faire preuve d'une importante capacité d'adaptation et de résilience. Beaucoup d'Européennes et d'Européens partagent le sentiment de faire face à de profondes ruptures au sein des équilibres mondiaux. Dans le même temps, des transitions profondes (le rapport au genre, les pratiques numériques, l'intelligence artificielle, etc.) marquent l'évolution des sociétés, que celles-ci soient jugées positivement ou non. Dans ce contexte, l'Europe est conduite à réaffirmer certaines de ses valeurs communes, tout en repensant en profondeur son modèle de croissance et de développement, mais aussi ses partenariats stratégiques.

La thématique proposée encourage donc à s'interroger sur le rôle des arts, de la culture et des idées pour nous aider à penser et comprendre l'importance et la complexité des changements actuels, et à réinventer des modes d'action au regard, en particulier, des trois grands enjeux suivants :

- la transition écologique ;
- la question des identités ;
- la place de l'Europe dans le monde.

2. Critères d'éligibilité des projets

Les projets qui ne respecteraient pas les critères d'éligibilité énoncés ci-dessous ne seront ni évalués, ni présentés devant la Commission de sélection.

- L'aide du Fonds ne peut représenter plus de 50% du coût total du projet.
- La contribution en nature des partenaires locaux peut être intégrée au cofinancement (exemple : mise à disposition d'un lieu).
- L'aide du Fonds ne peut excéder 20 000 €. Dans des cas exceptionnels motivés et justifiés, la Commission de sélection pourra toutefois accorder un montant supérieur.
- Le budget doit faire apparaître la participation financière des organisateurs (français et allemand) et des partenaires locaux. La participation de tous les partenaires doit figurer dans le budget prévisionnel.

- Il n'est pas possible d'accorder une aide sur plusieurs années. Un soutien à des projets consécutifs ne peut être apporté que dans des cas exceptionnels : une demande de soutien doit être présentée chaque année pour chaque module ; l'évaluation du module de l'année précédente doit être jointe à la nouvelle demande de soutien. La Commission de sélection décide chaque année d'un éventuel soutien ; le soutien du Fonds culturel franco-allemand pour le premier module du projet n'engageant pas la commission de sélection à un soutien pour les années suivantes.
- Plusieurs projets peuvent être retenus dans un même pays.
- Les projets doivent être déposés avant la date limite du **25.10.2023** à 23h59 CEST (délai de rigueur).
- **Les projets associant des opérateurs et artistes des pays voisins, dans l'objectif de renforcer une coopération régionale, sont encouragés. L'action régionale peut également se concrétiser par une interprétation d'une thématique à un niveau régional, auquel cas la demande sera portée par un pays pour l'ensemble de la zone** (sous réserve d'un accord avec les agents comptables côté français).
- Les projets franco-allemands associant des partenaires européens (autres homologues européens, cluster EUNIC, délégation de l'Union européenne, etc.) ou s'intégrant à un projet européen sont éligibles. **Les projets associant des clusters EUNIC seront particulièrement valorisés.** Ils doivent toutefois veiller à préserver la visibilité de la dimension franco-allemande.

3. Critères de sélection

Les projets sont évalués par la Commission de sélection, sur la base d'une grille d'évaluation commune, qui reprend les critères suivants :

A. Dimension franco-allemande du projet : le projet doit être élaboré et mené conjointement par les instituts culturels nationaux et/ou les services culturels des missions diplomatiques et des postes consulaires des deux pays.

B. Construction du projet :

- **Qualité du partenariat** : Le FCFA soutient une co-construction du projet explicitée et privilégie la pluralité des ressources financières et matérielles (partage des contributions entre les réseaux diplomatiques, financements en provenance d'autres partenaires, ratio aide du Fonds / budget global, etc.).
- **Prise en compte du contexte local** : Le projet est inséré dans le paysage culturel du pays hôte et il associe étroitement des partenaires locaux qui contribuent à sa réalisation (soutien financier, mise à disposition de locaux, communication, etc.).
- **Durabilité** : Le projet s'inscrit dans la durée et vise un effet structurant, son impact est évalué. Les projets se limitant à des actions de diffusion ne sont pas éligibles.
- **Prise en compte de la transition écologique et de la promotion de l'égalité de genres** : Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, l'Institut français, le ministère des Affaires étrangères allemand et le Goethe-Institut mènent une politique ambitieuse en matière de transition écologique et de promotion de l'égalité de genre. Par conséquent, il a été décidé que les formulaires intégreront désormais une question spécifique concernant la manière dont les porteurs de projet prennent en compte dans la stratégie de leur organisation et dans les activités qu'ils mènent, ces deux sujets.

C. Pertinence artistique / culturelle : Le projet doit être inséré dans le paysage culturel du pays hôte et associer étroitement des partenaires locaux qui contribuent à sa réalisation (soutien financier ou en nature).

D. Pertinence politique : Le projet doit s'inscrire dans le contexte politique du pays hôte et des relations bilatérales.

4. Procédure de candidature

Seuls les instituts culturels nationaux (Instituts français, Goethe-Institut), les Alliances Françaises, les Goethe-Zentren et les services culturels des ambassades peuvent proposer un projet au FCFA et recevoir une aide dans le cadre de ce dispositif.

Les propositions sont transmises en allemand au Ministère allemand des Affaires étrangères et en français à l'Institut français avant la date limite du 25 octobre 2023, à 23h59 CEST (délai de rigueur). Il est également possible de transmettre les projets rédigés en anglais dans les cas où cette langue est retenue comme langue de travail et de montage des projets. Il est en revanche impératif de fournir une description en allemand et en français si le projet est retenu.

Les deux versions doivent être identiques et transmises simultanément, sous peine de ne pas être examinées par la Commission de sélection. Les porteurs du projet s'engagent à proposer un projet validé par leurs responsables respectifs (Conseiller de Coopération et d'Action culturelle français et son homologue de la mission diplomatique allemande).

- Pour la partie allemande : la candidature doit être soumise via le portail du Goethe-Institut. Pour cela, vous devez créer un compte. Le portail ouvre le 6 septembre 2023 ;
- Pour la partie française : le porteur de projet devra déposer la candidature sur la plateforme IFprog de l'Institut français (accessible à partir du site institutfrancais.com), à partir du **formulaire électronique mis en ligne à partir du 6 septembre 2023**. Les projets devront obligatoirement être validés par le Conseiller de Coopération et d'Action culturelle pour être pris en compte par la Commission de sélection.

Contacts :

Le ministère des Affaires étrangères allemand et l'Institut français sont à la disposition des porteurs de projets pour tout conseil en amont du dépôt.

Le lundi 11 septembre 2023 de 14h30 à 16h, un webinaire d'information sera organisé afin de présenter l'édition 2024 du FCFA et ses modalités de réponse, ainsi que de répondre aux éventuelles questions. Le webinaire se déroulera sur [le site des Ateliers de l'Institut français](#) : le lien d'inscription sera prochainement communiqué. Les interventions seront traduites en français ou en allemand en simultané.

- Pour la partie allemande : toute question ayant trait au budget peut être adressée par mail à 601-02@auswaertiges-amt.de et toute question sur le contenu à 601-9@auswaertiges-amt.de.
Pour les projets des Goethe-Institut, veuillez contacter dfkulturfonds@goethe.de.
- Pour la partie française : en amont du dépôt des projets, un échange avec le Pôle Partenariats européens de l'Institut français est recommandé. Veuillez prendre contact avec Gabrielle Vignal, chargée de projets, Pôle Partenariats européens, DCDS, gabrielle.vignal@institutfrancais.com.

5. Sélection des projets présentés

Une Commission de sélection binationale, réunie sous la présidence du ministère des Affaires étrangères allemand et de l'Institut français et composée de représentants du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères français et du Goethe-Institut, sélectionnera les projets retenus en décembre 2023 sur la base des critères énoncés ci-dessus et déterminera le montant des aides accordées. Les résultats de la procédure de sélection seront communiqués aux représentations à l'étranger et aux instituts culturels par la division 601 et par la centrale du Goethe-Institut pour la partie allemande, et via IFprog et Note diplomatique pour la partie française.

6. Modalités de financement

Les aides accordées par la Commission de sélection sont attribuées à l'un des deux partenaires du projet, à l'issue de la Commission de sélection en décembre 2023. La répartition des projets entre la partie allemande et la partie française décidée par la Commission de sélection ne concerne que les aspects administratifs et financiers du projet. Il n'est pas possible de modifier la répartition des projets annoncée.

- **Si l'aide est versée par le ministère des Affaires étrangères allemand au partenaire allemand, les aides seront versées soit par l'Institut Goethe (GI) de Munich en coopération avec l'Institut Goethe local (procédure de subvention entre le ministère et le GI de Munich), soit par le ministère au poste allemand à travers une procédure de subvention (« Zuwendung »).**

- **Si l'aide est versée par l'Institut français au partenaire français du projet retenu :**
 - Pour un soutien inférieur ou égal à 8 000 € : le versement de l'aide intervient après transmission à l'Institut français des informations actualisées sur le projet et notification officielle de l'aide par la direction de l'Institut français. Le bilan du projet sera à transmettre à l'Institut français dans les meilleurs délais à l'issue du projet.
 - Pour un soutien supérieur à 8 000 € : le versement de l'aide est encadré par un contrat avec l'Institut français. Le versement de l'aide s'effectue en deux temps : 70% à la signature du contrat, le solde à l'issue du projet, sous réserve que le contrat soit signé au minimum un mois avant la date de fin du projet.

7. Modalités de mise en œuvre du projet

Les projets doivent être conjointement portés par les partenaires français et allemand, du montage du projet jusqu'à sa mise en œuvre. Les partenaires bénéficiaires du Fonds culturel franco-allemand peuvent encadrer la mise en œuvre du projet par une convention, en fonction des conditions locales.

8. Communication

Le soutien financier du Fonds ainsi que la dynamique franco-allemande du projet devront être soulignés dans toutes les actions de communication mises en œuvre. Il est rappelé qu'il convient d'utiliser impérativement la dénomination de « **Fonds culturel franco-allemand** » pour faire référence au Fonds, toute autre dénomination (Fonds Elysée, Fonds franco-allemand en pays tiers, etc.) est à proscrire.

Le logo spécifique au Fonds sera transmis aux organisateurs des projets retenus. Il devra figurer sur l'ensemble des supports de communication produits pour le projet.

Les postes devront renseigner une fiche consacrée à leur projet en français et en allemand et illustrer les actions soutenues avec l'envoi de visuels.